



RAPPORT D'ACTIVITE 2016
DU SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT
DE LA VILLE DE RENNES



SOMMAIRE

GLOSSAIRE	3
1. Présentation générale du service	4
1.1 Missions et activités	4
1.2 Moyens humains	5
1.3 Partenariats et relations contractuelles	6
1.4 Contexte et évènements de l'année 2016	6
1.5 Quelques chiffres clés	7
2. Description des activités et données 2016	8
2.1 Développer des programmes de veille et d'actions de prévention des risques sanitaires provenant de l'environnement extérieur	8
2.1.1. Air	8
2.1.2. Bruit	11
2.1.3 Déchets	12
2.1.4. Eau	13
2.1.5 Installations classées, activités industrielles et artisanales	15
2.1.6 Ondes électromagnétiques et antennes relais	15
2.1.7 Produits chimiques	17
2.1.8 Sols pollués	18
2.1.9 Urbanisme, environnement et santé	19
2.2 : Développer des programmes de veille et d'actions de prévention des risques sanitaires provenant de l'environnement intérieur	20
2.2.1. Qualité de l'air intérieur	20
2.2.2. Logement indigne ou insalubre	22
2.2.3. Insalubrité liée à l'occupant	27
2.2.4. Établissements alimentaires et établissements accueillant du public	28
2.2.5. Gestion des risques sanitaires liés aux bâtiments	29
Risque plomb :	29
Risque légionnelle :	29
Risque oxycarboné :	29
Risque amiante :	30
Risque radon :	30
2.3. Mener des actions de prévention et appliquer la réglementation en matière d'animaux dangereux, errants, prolifiques ou vecteurs de maladie	31
2.3.1 L'intégration de l'animal dans la ville	31
2.3.1.1 Groupe de travail thématique du Comité consultatif " Santé Environnement dans la Ville"	31
2.3.1.2 Actions partenariales spécifiques en faveur de l'intégration de l'animal domestique dans la ville	31
2.3.2. Fourrière animale	32
2.3.3. Chiens dangereux	34
2.3.3.1. Permis de détention des chiens "catégorisés"	34

2.3.3.2. Réponses aux signalements d'animaux mordeurs ou dangereux	35
2.3.4 Gestion des nuisances occasionnées par des animaux domestiques	36
2.3.5 Régulation de certaines espèces nuisibles et prolifiques	37
2.3.6 Le "service de désinfection"	38
CONCLUSION	39

GLOSSAIRE

Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA)
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
Agence Nationale des Fréquence (ANFr)
Base des Anciens Sites industriels et Activités de Service (BASIAS)
Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
Comité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
Contrat Local de Santé (CLS)
Composé Organique Volatil (COV)
Conseil Municipal (CM)
Désinfection Désinsectisation Dératisation (3D)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
Direction Santé Publique Handicap (DSPH)
Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)
Établissement Recevant du Public (ERP)
Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON)
Groupe de Travail Solidarité et Cohésion Sociale (GTSCS)
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Institut National Supérieur de l'Agronomie (INSA)
Ille-et-Vilaine Nature Environnement (IVINE)
Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA)
Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)
Mission Promotion Santé Territoire (MPST)
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouveau Urbain (OPAH-RU)
Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne (ORTHI)
Permis de Construire (PC)
Permis de Démolir (PD)
Pôle Départemental pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
Pôle d'Échange Multimodal (PEM)
Plan Local de Santé (PLS)
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
Plan Régional Santé Environnement (PRSE)
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
Réseau Bretagne Urbanisme et Santé (RBUS)
Réseau Français des Ville Santé (RFVS)
Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Service Environnement Énergie (SEE)
Système d'Information Géographique (SIG)
Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais (SMPBR)
Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
Service Santé Environnement (SSEnv)
Vétérinaires Pour Tous (VPT)

1. Présentation générale du service

Le Service Santé Environnement (SSEnv) est intégré dans la Direction Santé Publique Handicap (DSPH) de la Ville de Rennes. L'activité du SSEnv est régie par les obligations réglementaires mais répond également aux demandes des élus, du public et des partenaires. Ainsi, elle s'inscrit dans le cadre de la politique municipale à travers le Plan Local de Santé (PLS) établi en 2013, qui fixe les priorités de la Ville dans le domaine de la santé, et notamment de la santé environnementale, ainsi que le Contrat Local de Santé (CLS) signé en 2013¹ entre l'ARS et la Ville et programmé sur une période de 3 ans.

Le service remplit également une fonction de veille et d'observatoire en participant à des études locales, nationales et internationales, notamment dans le cadre du Réseau Français des Villes Santé (RFVS) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il est force de propositions auprès de l'exécutif.

Par ailleurs, le SSEnv, outre le fait d'être un service de la Ville de Rennes à compétence spécifique en santé environnementale, a comme particularité d'assurer la fonction de Service Communal d'Hygiène et de Santé² (SCHS) au sens du Code de la Santé Publique (CSP). Il exerce ainsi certaines missions de l'État, telle l'instruction des situations d'insalubrité visées par le CSP.

La Ville de Rennes reçoit pour cette fonction une dotation de l'État.

Pour mémoire, il n'existe que 2 SCHS en Ile-et-Vilaine : ceux de Rennes et Fougères.

1.1 Missions et activités

Outre le pilotage de la mise en œuvre du volet santé-environnement de la politique municipale de santé, les activités du service peuvent être regroupées en trois champs :

Activité 1 : Développer des programmes de veille et d'actions de prévention des risques sanitaires provenant de **l'environnement extérieur** et traiter des signalements par des usagers ou des partenaires (internes ou externes) de nuisances potentielles ou avérées en faisant connaître et respecter la réglementation et les références sanitaires dans les domaines suivants :

- air (en lien avec AirBreizh)
- bruit : bruits de voisinage (bruits de comportement, bruits des activités professionnelles (hormis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), culturelles, sportives ou de loisirs et les bruits des chantiers), bruit d'établissements diffusant de la musique amplifiée ;
- eau (problématiques cyanophycées, pollutions...),
- déchets,
- installations classées ou non, sols pollués,
- ondes électromagnétiques (antennes relais...),
- liens santé urbanisme...

Activité 2 : Développer des programmes de veille et d'actions de prévention des risques sanitaires provenant de **l'environnement intérieur** et traiter des signalements par des usagers ou des partenaires (internes ou externes) d'insalubrité en faisant connaître et respecter la réglementation et les références sanitaires dans les domaines suivants :

- immeubles et logements insalubres ou malsains (humidité, syndromes de Diogène, squats, ...) et volet insalubrité du programme centre ancien,
- contrôles (ou examen de projets) d'établissements alimentaires ou accueillant du public et notamment des personnes sensibles (enfants, personnes âgées),
- qualité de l'air intérieur de ces établissements et des logements,

¹ Le CLS a fait l'objet d'une prorogation pour une période d'un an en 2016.

² Article L1422-1 du Code de la santé publique : "Les services communaux d'hygiène et de santé sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique énumérées, notamment, au titre Ier du livre III de la présente partie et relevant des autorités municipales." La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et d'autres textes plus récents, précisent les missions des SCHS : instruction des plaintes en insalubrité (art. L.1331-26 et suivants), réalisation d'office par le maire, au nom de l'État des mesures prescrites pour remédier à l'insalubrité ou, en cas d'insalubrité irrémédiable, écarter les dangers immédiats pour la santé ou la sécurité des occupants ou des voisins (art. L.1331-29 du CSP), le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendance (art. L.1421-4 1 du CSP), etc.

- risques sanitaires particuliers liés à la construction et aux équipements (intoxications oxycarbonées, saturnisme, amiante, radon, légionnelles...)

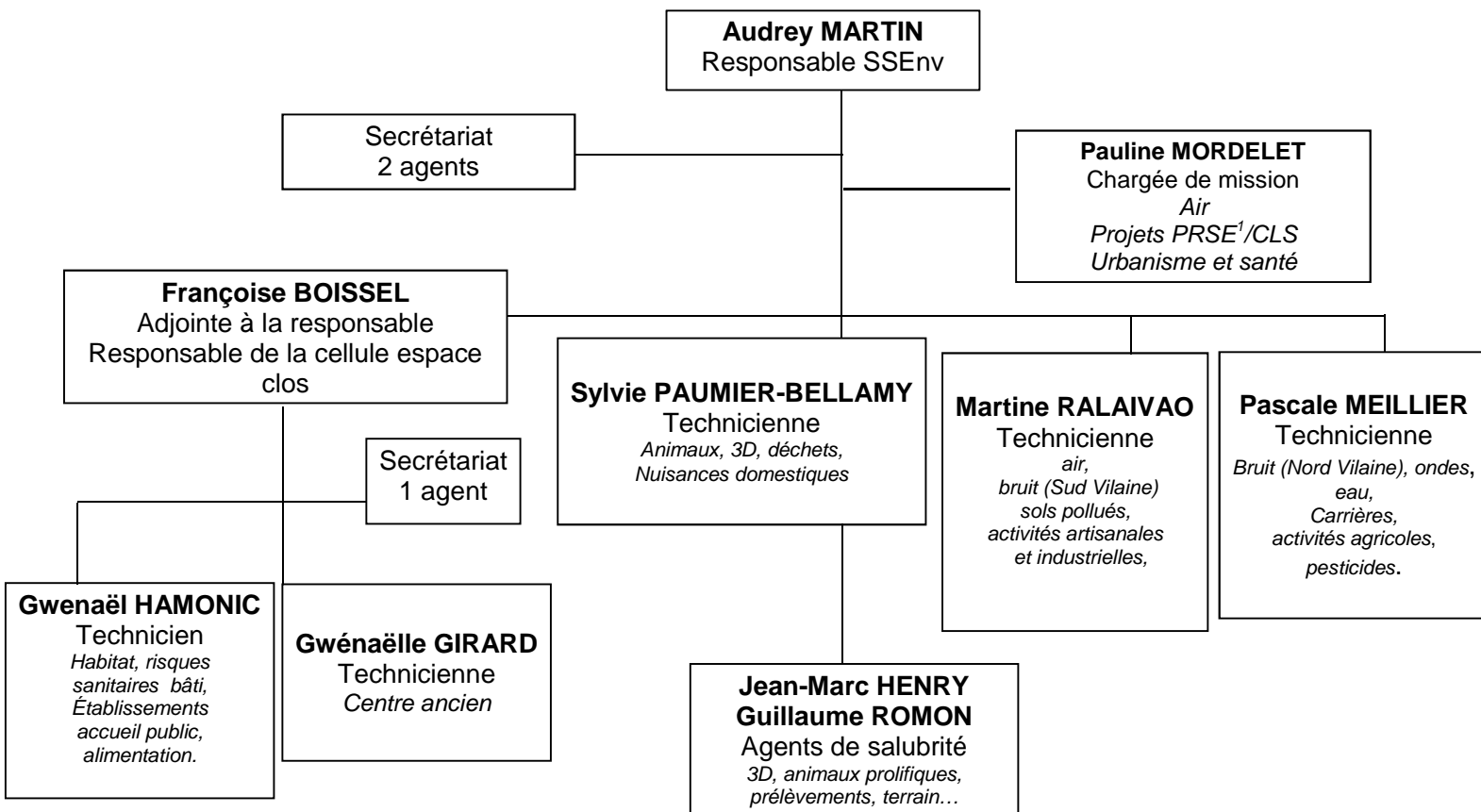
Activité 3 : Mener des actions de prévention et appliquer la réglementation en matière d'animaux dangereux, errants, prolifiques ou vecteurs de maladie :

- traitement de signalements d'usagers ou de partenaires (internes ou externes) concernant les animaux (animaux nuisibles, animaux mordus ou dangereux),
- gestion de la fourrière animale,
- délivrance des permis de détention,
- soutien au programme "chats libres" et de l'action de Vétérinaires Pour Tous (VPT),
- samedis de l'éducation canine,
- campagnes goélands, étourneaux, pigeons, ragondins...,
- opérations de désinfection, désinsectisation, dératisation (3D)...

1.2 Moyens humains

13 agents :

- 3 ingénieurs (1 responsable, 1 adjointe, 1 chargée de mission)
- 5 techniciens
- 2 agents de salubrité
- 3 adjoints administratifs



1.3 Partenariats et relations contractuelles

Dans le cadre de ses missions, le service, outre le fait de travailler en transversalité avec quasiment l'ensemble des services de la Ville et de Rennes Métropole, a développé des partenariats forts avec un certain nombre d'acteurs locaux. Ainsi, la Ville apporte son soutien à des initiatives locales ou à des actions préventives accompagnant l'application de la réglementation. Elle collabore notamment sur la base de conventions avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) et VPT (cf. chapitre animal dans la ville).

En outre, différents marchés sont passés soit pour une délégation de gestion (gestion de la fourrière animale par exemple), soit pour l'exercice d'une compétence non acquise à la Ville (campagne de stérilisation des œufs de goélands, marché d'analyses d'eau, etc.).

Enfin, chaque année, le service répond avec la Mission Promotion Santé Territoire (MPST) de la DSPH à l'appel à projet PRSE afin de mettre en œuvre l'axe 6 du CLS "promouvoir un cadre urbain favorable à la santé".

1.4 Contexte et évènements de l'année 2016

Des évolutions sur le plan des ressources humaines du service

- Arrivée du nouveau responsable de la DSPH, Arnaud LAURANS le 6 juin 2016
- Titularisation de l'ingénieur chargée de mission air
- Fin du chantier de réflexion initié en 2015 sur la gestion des dossiers "air extérieur" entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes et donc mutualisation (en phase expérimentale d'un an) d'une partie du poste de la chargée de mission air en tant que référente air extérieur pour Rennes Métropole et la Ville de Rennes ;
- Lancement d'une expérimentation en télétravail de 2 techniciennes du service, l'une une fois par semaine, l'autre une fois tous les 15 jours
- Accueil d'un stagiaire

Des avancées sur le CLS et le PRSE

Le CLS a fait l'objet d'une évaluation en 2016 avec une contribution du SSEnv.

Les travaux de construction du PRSE 3 ont été engagés courant 2016 donnant lieu à plusieurs ateliers de co-construction auxquels le service a participé (22/03/2016 et 14/06/2016) ainsi qu'un Copil le 30/09/2016.

Lancement de chantiers d'envergure

- Lancement officiel du projet ambassadeur à l'occasion de la Journée Nationale de la Qualité de l'Air (JNQA) le 23 septembre 2016 (cf.2.1.1 air)
- Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouveau Urbain (OPAH-RU) a été lancée en 2016 (cf.2.2.2)

1.5 Quelques chiffres clés

Productions reçues par le Service

Données		2014	2015	2016
Nombre de dossiers enregistrés dans la base Access interne du service (plaintes, demande d'avis sur dossiers d'urbanisme, demande d'instruction autres, etc.)		1116	1213	1145
->	Dont nombre de dossiers ouverts suite à plaintes	433	602	661
->	Dont avis sur dossiers d'urbanisme (PC, PD, etc.)	350	383	259
->	Autres	333	228	225

On observe une augmentation d'environ 10% des dossiers de plaintes enregistrés par le service. Cela peut être dû à la démarche globale de la ville de faciliter les démarches des usagers en termes de plaintes ou signalement en leur mettant à disposition différents moyens (courrier, mail, téléphone, web, visite sur place) et notamment l'ouverture de la plateforme RenCitéZen au dernier trimestre 2015.

Par ailleurs, en 2016, un nouveau protocole de collaboration a été mis en place au mois de mai entre le service instruisant les demandes d'urbanisme et le SSEnv. La simplification apportée pour les dossiers portant sur des démolitions (le SSEnv n'est plus sollicité lorsque la démolition est le seul motif de saisine) a considérablement diminué le nombre de dossiers transitant entre les deux services. Une lettre circulaire est simplement jointe à l'autorisation d'urbanisme rappelant les obligations réglementaires et précautions à mettre en œuvre.

Productions du Service

Données	2014	2015	2016
Nombre de courriers produits par le service	1215	1077	835
Nombre d'envois en recommandé	37	11	35
Nombre d'arrêtés municipaux (chats libres, Apigné, chiens mordeurs, permis chiens)	71	49	52
Nombre d'arrêtés préfectoraux (majoritairement insalubrité)	2	4	3 (1 remédiable, 1 irrémédiable, 1 mainlevée)
Nombre de procès-verbaux transmis au Procureur	5	6	9
Attestations diverses délivrées par le service (notaires...)	3249	3441	3719

À noter que par souci de simplification et d'allègement des échanges administratifs, lorsque cela est possible, de plus en plus de demandes sont traitées par téléphone ou par mail, ce qui tend à diminuer le nombre de courriers produits.

2. Description des activités et données 2016

2.1 Développer des programmes de veille et d'actions de prévention des risques sanitaires provenant de l'environnement extérieur

2.1.1. Air

○ Contexte et enjeux

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique et une préoccupation environnementale majeure.

De nombreux acteurs institutionnels, associatifs, du monde de la communauté scientifique œuvrent pour la préservation de la qualité de l'air. Ceci en élaborant et mettant en œuvre des documents de planification et/ou en appliquant des réglementations.

Cette action est portée à différentes échelles.

Bien que Rennes Métropole ait une compétence "Lutte contre la pollution atmosphérique³", la Ville de Rennes a également des compétences dans le domaine de la qualité de l'air notamment à travers le CSP et le règlement sanitaire départemental qui visent les compétences du maire en matière de pollution atmosphérique d'origine domestique.

Par ailleurs, le PLS et le CLS comportent des actions sur la qualité de l'air :

PLS : Axe "promouvoir un cadre urbain favorable à la santé" :

Préserver la qualité de l'air en accompagnant Air Breizh, l'État, l'ARS et Rennes Métropole dans la mesure, la communication et les actions à développer (réseaux et campagnes spécifiques de mesures, gestion de l'information, Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), pollinarium sentinelle...)

CLS : Axe 6 "promouvoir un environnement urbain favorable à la santé" :

Action 32. Développer une information préventive sur la qualité de l'air à Rennes (en continu, lors de pics, et vis-à-vis des pollens...) en cohérence avec la promotion de l'activité physique en ville

○ Actions

À ce titre, le service :

- est l'interface entre les services de la Ville et l'État d'une part, Air Breizh d'autre part, dans le dispositif de contrôle, de prévention et d'information sur la qualité de l'air (participation aux instances du PPA, information des services municipaux en cas de dépassements de seuils de qualité, lien avec Air Breizh (aide logistique : recherche de sites de mesure) en complémentarité de Rennes Métropole, contributions à des projets et actions des services de l'État...);
- répond à des signalements de pollution de l'air, par des particuliers ou des structures, par des enquêtes de terrain et fait appliquer la réglementation (notamment brûlage, nuisances olfactives telles qu'odeurs des extracteurs de restaurants...);
- assure l'instruction des autorisations d'urbanisme notamment sur le volet Air.

³ Dans ce cadre, Rennes métropole est représentée au conseil d'administration d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) en Bretagne.

o Évènements marquants de l'année 2016

Le PPA 2015-2020

Le service a participé au Comité opérationnel (Comop) PPA du 16 juin 2016 sur l'état d'avancement des actions PPA. Entre outre, le service a été amené à contribuer, au sein d'un groupe de travail dédié du 15 décembre 2016, à la préparation du travail d'un stagiaire ARS sur l'axe 10 du PPA et notamment les actions 10.3. et 10.4.

Pour mémoire, le PPA prévoit dans son axe 10 d'évaluer et de réduire l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique.

Actions 10.3 : Étudier l'impact de la proximité de voies très circulées sur la qualité de l'air intérieur d'établissements accueillant, dans un premier temps, des enfants

Action 10.4 : Identifier les recommandations pertinentes pour prendre en compte la qualité de l'air dans les implantations de nouvelles habitations et établissements accueillant des personnes sensibles

Unité de Valorisation Energétique de Villejean

Le service déchets de Rennes Métropole est en charge du suivi de l'UVE de Villejean ayant pour exploitant la SOBREC. À ce titre, il fait procéder à un suivi environnemental du site par le biais de mesures de la qualité de l'air. Le SSendv a été sollicité en 2016 par ce service pour comprendre l'origine des résultats de leur campagne d'analyse de métaux lourds et de dioxines/furanes dans les lichens qui laissait apparaître de nouvelles pollutions dont certaines portaient une signature identique à l'année précédente tout en étant différente de celle des rejets de l'UVE.

Inauguration du nouveau pollinarium sentinelle et partenariat avec l'APSF

Le pollinarium sentinelle installé dans les jardins du Thabor a été relocalisé au niveau du square Lucien Rose à l'extrémité Est du Thabor afin de bénéficier d'une meilleure exposition. Le nouveau pollinarium a été inauguré le 29 mars 2016. Le SSendv a coordonné en lien avec le service communication de la Ville et la direction des jardins, la communication autour de l'évènement. L'inauguration a été l'occasion de faire connaître le dispositif et son objectif en termes d'information précoce des personnes asthmatiques ou allergiques.

Par ailleurs, l'année 2016 a été marquée par la signature d'un contrat de licence de savoir-faire et de marque actant le partenariat de la Ville de Rennes avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF). Dans ce cadre, la Ville s'engage entre autres à diffuser les données concernant les dates de début et fin d'émission de pollen via le logiciel national dédié : SI-Pollin.

Assises nationales de la qualité de l'air

Organisées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et par l'ADEME, les troisièmes assises nationales de la qualité de l'air se sont déroulées les 22 et 23 septembre 2016. Pour cette édition, l'action dans les territoires était à l'honneur.

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs pour : échanger, valoriser les retours d'expériences, mieux connaître les outils mobilisables, et définir ensemble les bonnes pratiques pour changer les comportements en faveur de la qualité de l'air intérieur et extérieur, dans tous les secteurs d'activité.

Le SSendv a participé à une table ronde en partageant son retour d'expérience sur son action sur l'air intérieur et a présenté le projet Ambassad'air.

Journée Nationale de la Qualité de l'Air

Dans le cadre de la JNQA, le SSendv a organisé différentes animations et actions de communications notamment dans les quartiers : diffusions des affiches du ministère de

l'environnement dans les équipements de quartier, exposition sur le site Saint-Yves (panneaux-support des illustrations du ministère), porte-ouverte au pollinarium sentinelle du Thabor...

Le projet "capteur citoyen" devient Ambassad'air

La démarche consiste pour les habitants à devenir eux-mêmes acteurs de la mesure de la qualité de l'air, leur faire prendre conscience des enjeux, et les inciter à un changement de comportement.

Le premier semestre de l'année 2016 a été consacré à la définition précise des contours du projet. Ainsi :

- l'animation du projet a été confiée à la MCE
- la recherche de solutions répondant aux besoins du projet en termes de mise à disposition de capteurs auprès de volontaires s'est poursuivie avec :
 - un rapprochement avec le projet Super Smart Citizen Sensor (mené par Wi6lab et Alkante dans le cadre de l'appel à projet AMI Big data lancé par Rennes Métropole), consistant à créer un capteur et toute la chaîne de diffusion de la donnée créée ;
 - l'organisation avec le service numérique de la Ville d'une journée "ressources" le 20 juin 2016, consistant en un temps d'échanges entre acteurs de la qualité de l'air, du numérique, ... sur les démarches de captation en cours et les capteurs existants ;
 - le test de dispositifs existants ;
 - in fine, la validation du kit "smartphone +capteur Airbeam" comme outil de captation pour le projet ;
- lors du copil du 12 mai 2016 puis en Copil Com (instance Ville), les élus ont validé le déroulement d'une expérimentation sur 2 quartiers tests : Villejean et le Blosne
- Le choix du nom définitif de "capteur citoyen" a été arrêté en Copil Com : Ambassad'air

Le projet Ambassad'air a été lancé officiellement le 23 septembre 2016 à l'occasion de la JNQA avec un appel à participation citoyenne.

Quelques chiffres clés :

Données	2014	2015	2016
Valeur moyenne annuelle en dioxyde d'azote NO2 en µg/m3 pour le site le plus exposé* (limite réglementaire : 40µg/m3)	41	37	37
Valeur moyenne annuelle en particules PM10 en µg/m3 pour le site le plus exposé* (limite réglementaire : 40µg/m3)	24	23	21
Nombre de jours de dépassement des seuils d'information* (ozone, dioxyde d'azote, particules...)	13 (PM10)	20 (PM10)	18
Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte* (ozone O3, dioxyde d'azote, particules...)	5 (PM10)	4 (PM10)	3 (PM10)
Nombre de dossiers enregistrés par le service concernant des problèmes de pollution d'air ou d'odeurs	34	22	39
Nombre de procès-verbaux dressés pour pollution de l'air et odeurs	0	1	0

*Chiffres issus du rapport d'activité d'Air Breizh

2.1.2. Bruit

o Contexte et enjeux

Le bruit, et notamment le bruit des transports, est la nuisance environnementale dont se plaint le plus la population française. Parallèlement aux effets sur la santé, comme les perturbations du sommeil et les réactions de stress, le bruit est souvent ressenti comme une gêne car il empêche l'homme d'accomplir ses activités quotidiennes dans des conditions satisfaisantes et peut être vécu comme une véritable agression. Mais le bruit a également un impact sur le climat social : il serait à l'origine d'une agressivité accrue, d'une diminution de la sensibilité et de l'intérêt de l'individu à l'égard d'autrui.

Le bruit vient aussi renforcer certaines inégalités sociales dans la mesure où il touche en premier les personnes les plus défavorisées qui peuvent plus difficilement s'y soustraire (cf. rapport AFSSE 2004).

o Actions

Le service est chargé de l'application des dispositions du CSP sur les bruits de voisinage et de l'application du CSP et du Code de l'Environnement sur les établissements diffusant de la musique amplifiée. Au-delà de cette compétence réglementaire, il contribue en partenariat avec d'autres services à des réflexions et actions visant à caractériser ou réduire le bruit.

À ce titre, le service gère :

- **les réclamations liées aux bruits de voisinage⁴** : en faisant au cas par cas des visites de terrain, en réalisant éventuellement des mesures acoustiques (hors bruits de comportement), en rappelant la réglementation et/ou en orientant vers les dispositifs de médiation (Cité Médiation). Il travaille en partenariat avec ces dispositifs de médiation et avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre les bruits de voisinage (bailleurs, conciliateurs, police...) pour l'information mutuelle et pour le traitement des situations.
- **les réclamations concernant les Établissements Recevant du Public (ERP) et diffusant de la musique amplifiée et autres bruits d'activités** : en rappelant la réglementation, en effectuant des mesures acoustiques et en proposant, en l'absence de règlement amiable de la situation, les mesures de police adaptées (mises en demeure, procès-verbaux, restrictions d'activité...).
- **les saisines particulières** (fermetures tardives des débits de boisson, bars en trans⁵, demandes de dérogations pour travaux nocturnes...) en respect de la réglementation voire ponctuelles (plan exposition au bruit de l'aérodrome de Saint Jacques de la Lande, l'hélistation du CHR...)
- **l'instruction des autorisations d'urbanisme** (extracteur de cuisine de restaurant, groupe frigorifique, activités bruyantes, ERP diffusant de la musique amplifiée ...)

Le service met également à profit son expertise :

- en réalisant des mesures de bruits pour les services municipaux demandeurs
- en donnant des avis sur les cahiers des charges des études acoustiques réalisées pour la Ville de Rennes, sur les animations sonorisées...
- ...

o Évènements marquants de l'année 2016

Le service a poursuivi sa contribution aux travaux de la Charte rennaise de la vie nocturne notamment en participant au groupe thématique Réglementation et médiation.

⁴ Pour mémoire, le code de la santé publique distingue trois catégories de bruits de voisinage : les bruits domestiques (bruits de comportement), les bruits des activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs (non classées pour la protection de l'environnement) et les bruits des chantiers

⁵ Association de bars qui organisent des concerts dans leurs établissements au moment des Transmusicales

Quelques chiffres clés :

Données		2014	2015	2016
Nombre total de dossiers bruit traités par le SSEnv dont :		126	145	204
->	bruits d'origine domestique (comportement, équipement domestique, animaux, tondeuse)	34	50	70
->	bruits d'activités et bruits liés à la diffusion de musique amplifiée (bar ou discothèque, salle fêtes, animation plein-air, artisanat, commerces, etc.)	68	67	82
->	bruits de chantiers	17	28	46
	Autres	7	0	6

L'augmentation du nombre total de dossiers bruit traités (majoritairement des plaintes) est en cohérence avec l'augmentation globale des plaintes adressées au service toutes thématiques confondues. Outre le phénomène précédemment évoqué (simplification du système de "dépôt de plainte" pour l'utilisateur), on peut noter la hausse ces dernières années du nombre de dossiers d'instruction liés au bruit de chantiers notamment due aux travaux de construction de la ligne b du métro et des travaux de transformation de la gare de Rennes et de son Pôle d'Échange Multimodal (PEM).

Données		2014	2015	2016
Nombre total dossiers bruit traités par le SSEnv dont :		126	145	204
->	Dossiers quartier 1 (signalés par usagers/dont concernant des bars-discothèques)	52 (43/18)	52 (48/20)	72 (56/28)

Les signalements de nuisances dans le centre-ville, concentrant une activité forte de commerces, bars, et manifestations, constituent plus d'un tiers des dossiers traités par le SSEnv.

Données	2014	2015	2016
Nombre de mesures acoustiques réalisées par le service	33	37	28
Nombre de procès-verbaux transmis au Procureur	2	6	9

2.1.3 Déchets

- Contexte et enjeux

Selon l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, " La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques".

- Actions

Le service intervient sur signalements d'insalubrité liée aux déchets, principalement sur l'espace privé (parties communes) et contribue également, en partenariat avec la direction des déchets et des réseaux d'énergie de Rennes Métropole, à la bonne gestion des déchets urbains et à l'évaluation des risques potentiels pour la santé ou des nuisances de voisinage. Il s'agit essentiellement :

- d'intervenir, en lien avec les services de Rennes Métropole (Direction des Déchets et des Réseaux d'Énergie) sur des situations d'insalubrité liées à la présence de déchets sur l'espace public, de nuisances liées à l'exploitation du service des déchets, de questions spécifiques (déchets de soins...),

- de répondre à des signalements d'insalubrité liée à la présence de déchets ou à leur élimination non-conforme dans les espaces privés par des enquêtes de terrain et prise de mesures réglementaires à l'encontre du responsable (mises en demeure, procès-verbaux, travaux d'office...),

- de contribuer à des actions de sensibilisation et de gestion des déchets.

Quelques chiffres clés :

Données		2014	2015	2016
Dossiers relatifs aux déchets traités par le service		29	56	69
	Dont dossiers sur signalements par usagers	20	33	58
	Autres dossiers (urbanisme et autres demandes)	9	23	11

2.1.4. Eau

o Contexte et enjeux

La Ville effectue depuis de nombreuses années une surveillance de la qualité de l'eau d'alimentation, des eaux superficielles et eaux de loisirs en certains points en parallèle de la surveillance du distributeur d'eau et du contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS. Un marché « réalisation d'analyses d'eau dans le cadre de la surveillance des milieux et de leurs impacts sur la santé des Rennais » a été passé à cet effet.

Concernant les eaux de loisirs, la seule baignade ouverte à Rennes se situe aux étangs d'Apigné. Depuis de nombreuses années, la prolifération des cyanobactéries est souvent avérée pendant la saison de baignade. Cela entraîne des fermetures récurrentes.

o Actions

Le service a en charge la passation (en lien avec la direction de la commande publique) et le suivi du marché de prestations :

- d'analyses d'eau d'alimentation, eaux de rivières et eaux de loisirs (lot 1) et d'analyse de cyanobactéries (lot 2).

Les agents de salubrité effectuent les prélèvements d'eau pour le lot 1 qui sont envoyés au laboratoire.

- d'actions de prévention et de lutte contre la prolifération d'algues cyanophycées. La pose d'un barrage flottant et l'épandage de carbonate de calcium (chaulage) font partie de ces actions.

Concernant l'eau d'alimentation, les programmes portent essentiellement sur un suivi de la qualité bactériologique des points de bornes fontaines mises à disposition du public et signalées par un pictogramme dans la ville.

Concernant les eaux de loisirs et eaux de rivière, les programmes portent essentiellement :

- sur un suivi de la qualité physicochimique et bactériologique de l'Ille et de la Vilaine en amont et aval de la commune, ainsi que de l'étang d'Apigné.
- sur un suivi des cyanophycées et toxines émises par ces algues, de façon systématique à la baignade d'Apigné et occasionnellement sur la Vilaine.

Concernant la baignade d'Apigné, celle-ci fait l'objet d'une surveillance visuelle quotidienne par le service et d'un suivi analytique au minimum hebdomadaire en été.

Le service contribue également, en lien avec le service d'assainissement au traitement des signalements de pollutions de cours d'eau et réseaux d'assainissement par des enquêtes de terrain et par la prise des mesures nécessaires.

Il joue également au besoin un rôle d'interface des services gestionnaires et de l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des piscines et pataugeoires. Il facilite les échanges et organise des rencontres de mises au point entre l'ARS et les services municipaux sur certaines problématiques (chloramines, légionnelles, cyanophycées...).

Il participe aux travaux du comité de suivi eau potable qui réunit plusieurs fois par an élus, services, prestataires et experts à l'initiative de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

o Évènements marquants de l'année 2016

En 2016, le SSEnv a limité son programme de surveillance de la qualité de l'eau potable à la réalisation des prélèvements au niveau des bornes fontaines. Auparavant, l'eau du robinet faisait également l'objet d'une surveillance des THM, bromates et pesticides en certains points.

Concernant Apigné, la problématique des cyanophycées a pris une ampleur non négligeable. En effet, la saison de baignade n'a pu offrir que 6 jours d'ouverture (sur les 60 jours). Des alternatives telles que la mise en place d'un brumisateur ont été offertes aux Rennais. Une réflexion a été engagée quant au devenir de la baignade et des solutions à mettre en œuvre pour assurer une qualité de l'eau satisfaisante. À noter en 2016, le barrage en feutre a été remplacé par un barrage flottant avec une jupe en PVC plus étanche au passage des cyanobactéries. Malgré cela et probablement en raison de la pose tardive du barrage, le nombre de jours d'interdiction de la baignade pour prolifération de cyanobactéries est resté élevé.

L'Agence Régionale de Santé a mis en place un programme estival de surveillance des cyanobactéries (en parallèle de celui effectué par la Ville de Rennes).

Quelques chiffres clés :

Données		2014	2015	2016
Nombre de prélèvements réalisés/Nombre de non conformités		245	233	180
Eau d'alimentation		197 / 8 non conformes	196/NR	144/10 non conformités
Eau superficielle		24 / 6 anomalies	12/0	12
Eau de loisirs		24	25	24

Pour les prélèvements en eau d'alimentation, les non-conformités sont liées à l'usage des fontaines (mauvais soutirage notamment)

Données	2014	2015	2016
Nombre d'analyses cyanobactéries	22	33	28
Nombre maximum de cellules	186 540	657 600	963 600 ⁶
Espèce cyanobactéries prédominante l'année	Aphanizomenon flos-aquae	Aphanizomenon flos-aquae	Cyanogranis sp.
Nombre de jours de fermeture de la baignade d'Apigné en raison de la présence de cyanophycées	30/60 jours	35/60 jours	54/60 jours

Données	2014	2015	2016
Nombre de dossiers ponctuels enregistrés par le service concernant la qualité des eaux (pollution notamment)	10	5	5

2.1.5 Installations classées, activités industrielles et artisanales

o Actions

Le service assure en lien avec les services concernés (urbanisme, assainissement, quartiers...) l'instruction des avis du Maire ou du Conseil Municipal sur les Installations classées pour la protection de l'Environnement.

Il tient une base de données des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) intégrée depuis 2013 dans une application SIG sols potentiellement pollués.

Il instruit des signalements de nuisances provenant d'activités non classées et relaye auprès des services préfectoraux compétents celles liées à des ICPE.

o Quelques chiffres clés :

Le nombre de dossiers traités par le service, relatif aux activités précitées est de l'ordre d'une dizaine par an.

2.1.6 Ondes électromagnétiques et antennes relais

o Contexte et enjeux

L'usage du téléphone mobile s'est progressivement démocratisé dans les années 1990.

En 2002, le nombre d'abonnements en mobiles dépasse celui des fixes ; ce qui implique le développement des implantations des antennes relais et la prise en compte de leur impact. La Ville de Rennes a signé, avec les opérateurs (sociétés Bouygues Télécom, CEGETEL et Orange France) le 28 mars 2002, la 1ère charte française afin de définir les modalités d'échange entre les opérateurs et la collectivité, en toute transparence pour les riverains. En effet, ce déploiement a suscité et suscite toujours des inquiétudes de la part des habitants.

Elle a été révisée en février 2004 afin d'y introduire une annexe relative aux aspects paysagers des implantations d'équipements de téléphonie mobile.

Compte tenu des évolutions dans le domaine (arrivée de la 4G et d'un nouvel opérateur, Free), une nouvelle charte a été signée le 28 février 2014.

⁶ Nombre à mettre en perspective avec l'espèce concernée, de taille très petite, celle-ci peut donner des dénombrements importants

Depuis, on note une prise en compte croissante de ces questions : reconnaissance de l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques (mais pas de lien de cause à effet clairement établi), évolution réglementaire (loi abeille), etc.

Dans ce contexte, la transparence envers le citoyen reste un fort enjeu porté par la politique de la Ville et notamment à travers la charte des antennes-relais.

Réglementairement, le maire ne peut s'opposer à l'implantation d'une antenne-relai sur la base du principe de précaution quant aux risques sanitaires éventuels. Par contre, il veille au respect des règles générales d'urbanisme et des règles de protection renforcée dans les secteurs protégés.

- Actions

Le service :

- assure le pilotage de la charte des antennes-relais conclue entre la Ville et les opérateurs et propose aux élus des évolutions,
- par référence à cette charte, gère et actualise une cartographie des antennes en service et en projets (en lien avec le Service SIG), fait réaliser des mesures de champs (le service peut réaliser des mesures chez les particuliers à leur demande ; il transmet également des demandes à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)), met à disposition du public des dossiers d'information, contribue à des réunions de quartiers,
- apporte une réponse aux inquiétudes manifestées par des riverains d'équipements (antennes relais, lignes Hautes tensions...) et formule des avis sanitaires sur les projets qui lui sont soumis, et demande éventuellement des modifications.

- Instruction Interne des dossiers

Quel que soit le type d'intervention projetée (nouvelle, modification substantielle d'une antenne existante...), les opérateurs ont l'obligation de constituer un Dossier d'Information Mairie (DIM). Ce DIM est transmis au SSEnv qui en vérifie la teneur et la clarté. Après validation interne, le DIM est mis à la disposition des habitants via les directions de quartier, la MCE et le site internet VdR/RM.

- Évènements marquants de l'année 2016

Une réunion annuelle s'est tenue le 7 mars 2016 en présence des 4 opérateurs de téléphonie mobile.

Celle-ci a été l'occasion d'associer aux discussions autour des questionnements sur l'implantation des antennes, l'Agence Nationale des Fréquences ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne.

- Quelques chiffres clés :

Données	2014	2015	2016
Nombre total de dossiers concernant les champs électromagnétiques enregistrés par le service	88	42	51
Nombre de dossiers d'information au public d'antennes relais	74	23	27
Nombre de dossiers sur signalements par usagers (autres demandes usagers, plaintes)	14	16	NC
Nombre de demandes de mesures	11	10	22

2.1.7 Produits chimiques

○ Contexte et enjeux

La politique de la Ville en la matière s'inscrit notamment dans le cadre du contrat local de santé (axe 6 : Promouvoir un environnement urbain favorable à la Santé). L'objectif 19 est de "réduire l'usage des pesticides sur le territoire".

Action 36 : Développer les signatures de chartes « Zéro phyto » avec les propriétaires fonciers

Action 37 : Sensibiliser les enfants et le grand public à la découverte et au respect de la biodiversité dans la ville

Ainsi, l'École des Hautes Études en Santé Publique, l'Université de Rennes 1 et l'INSA ont signé chacune avec la Ville, des chartes "zéro phyto", autre action du plan de désherbage visant à promouvoir les bonnes pratiques dans l'entretien des espaces non communaux. Une réflexion s'est également amorcée avec la Région de Bretagne (patrimoine des lycées) dans le cadre de l'accueil au service d'une stagiaire.

Sur ce point, le contexte réglementaire a évolué. Les échéances pour l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires fixées par la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (modifiée) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national sont les suivantes :

1er janvier 2017 (auparavant 2020) : État, région, département, commune, groupement et établissement public

1er janvier 2019 (auparavant 2022) : particuliers

○ Actions

Le service mène des actions visant à la réduction d'usage et/ou de l'exposition de produits chimiques. Il pilote ou contribue à des actions d'information et de sensibilisation visant à la réduction d'usages des produits chimiques (exemples : chartes "zéro phyto" entre la Ville et les grands propriétaires fonciers, journée des Herbes folles à destination des scolaires, démarche santé environnement dans les crèches...).

En particulier, le Rallye des Herbes folles est organisé chaque année par le service dans le quartier de la Touche ainsi qu'aux "Prairies Saint Martin", espace naturel au cœur de la Ville, dans le cadre du plan de désherbage de la Ville de Rennes.

Proposé à des classes primaires (CE2, CM), il vise à faire découvrir la nature dans la ville aux enfants de façon ludique et à faire passer l'idée que la végétation spontanée n'est pas une si mauvaise herbe que ça et que le désherbage absolu est loin d'être un bienfait.

Une quinzaine d'étapes sont proposées durant le parcours.

À l'heure du pique-nique, les participants ont droit à un « eat pic nic » : un dessert gourmand, et une performance artistique, des fruits de saison bio, abricots, fraises et cerises avec des messages sur l'environnement, le jardinage bio, le bien-manger...qui accentuent le caractère ludique et pédagogique de la journée, pour une véritable éducation à leur santé.

○ Évènements marquants de l'année 2016

La journée Rallye des Herbes folles n'a pas été reconduite en 2016 et ne sera pas pilotée par le service les années suivantes.

Une reprise du pilotage de cette action est prévue par l'Ecocentre de la Taupinais.

2.1.8 Sols pollués

o Contexte et enjeux

La Ville de Rennes compte quelques anciens sites industriels faisant à présent l'objet de réhabilitation et de réaffectation à des usages notamment d'habitation, d'accueil scolaire, etc.

C'est le cas notamment de la ZAC Baud Chardonnet et de la ZAC Courrouze.

Des secteurs de plus petites surfaces sont aussi affectés par la pollution en centre-ville ou dans les quartiers : anciens ateliers, garages, stations essence...

Les populations présentes sur ou à proximité d'un terrain pollué peuvent être exposées à différents polluants.

Ces polluants sont le plus souvent des substances chimiques, comme des éléments métalliques, des composés organiques (hydrocarbures, solvants halogénés...), connues pour générer des effets sur la santé très variés pouvant aller de symptômes respiratoires à des pathologies graves comme les intoxications au plomb ou des cancers. Ces polluants à différentes concentrations dans les milieux de l'environnement (air, eau et sol) peuvent exposer les populations par différentes voies : l'ingestion, l'inhalation et le contact cutané.

o Actions

Le SSEnv développe en lien avec les services, particulièrement le service Transition Énergétique et Écologique (STEE) de Rennes Métropole, et en concertation avec la Délégation Territoriale 35 de l'ARS une approche préventive sur la qualité des sols en amont des projets de nouveaux aménagements ou constructions. Il s'agit notamment de :

- participer au suivi des études de sols pollués diligentées par le STEE de Rennes Métropole ou d'autres maîtres d'ouvrage (Territoire...) et formuler sur saisine de ces services un avis sur les projets d'aménagements et de constructions sur des sites pollués, en lien avec l'ARS pour les établissements sensibles.

- exprimer un avis, dans le cadre de l'instruction des permis de construire, sur sites potentiellement pollués.

- contribuer à l'information des services et du public sur l'existence de sites potentiellement pollués, notamment par l'alimentation et l'exploitation d'une cartographie (mise en place en 2014)⁷, en lien avec le STEE et le service SIG.

- veiller à l'application des directives nationales "sols pollués" propres aux établissements sensibles (écoles, crèches...) et contribuer à l'information des usagers.

o Évènements marquants de l'année 2016

- Modification du code de l'environnement avec les décrets d'application de la loi ALUR :

Notamment, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, au regard du nouvel usage.

Le maître d'ouvrage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

⁷ Un outil cartographique a été réalisé par le service SIG en lien avec le ST2E et le SSEnv à partir des données du fichier national BASIAS, du fichier des ICPE et d'informations disponibles à la Ville. Cette cartographie constitue une information localisée et partagée par les services concernés sur la pollution potentielle des sols sur le territoire rennais. Cette cartographie a été présentée aux services susceptibles de l'utiliser, le 9 janvier 2014.

Quelques chiffres clés :

Données		2014	2015	2016
Nombre de dossiers relatifs aux sols pollués traités		21	30	30
	Dont avis sur procédure d'urbanisme réglementaire	18	28	27

2.1.9 Urbanisme, environnement et santé

o Contexte et enjeux :

L'OMS a défini, en 1946, la santé comme un « état de complet bien-être, à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ». Cette définition met en avant la notion de déterminants de la santé, et du lien entre la santé et les dimensions sociales, économiques et écologiques sur lesquels repose le développement durable et donc l'importance, sinon l'intérêt, d'intégrer cette dimension dans les projets d'aménagement et, plus largement, dans les politiques publiques.

Les liens entre Urbanisme et Santé sont aujourd'hui reconnus ; les choix de planification et d'aménagement des territoires pouvant influencer la santé et la qualité de vie des populations.

Un urbanisme favorable à la santé qui intègre ses différents déterminants, peut faire de la ville un espace de promotion de la santé.

Depuis plusieurs années, la Ville de Rennes et ses partenaires ont engagé une démarche visant à développer et renforcer les liens entre urbanisme et santé. Cette démarche s'illustre notamment par l'expérimentation de la démarche Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS), la promotion de cette démarche dans le cadre d'évènements nationaux et internationaux, et la consolidation progressive d'un partenariat local.

Pour ce faire, le Réseau Bretagne Urbanisme et Santé (RBUS) a été créé et formalisé par une convention, regroupant les partenaires historiques de la Ville dans cette démarche dont Rennes Métropole et l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP).

o Actions

Le SSEnv assure le secrétariat du réseau RBUS (organisation de réunion, compte-rendu, gestion du site internet, etc.).

Il participe à la promotion d'un urbanisme favorable à la santé par le partage de l'expérience de la Ville de Rennes à l'occasion de colloques notamment.

Il mène, en lien avec ses partenaires, des EIS sur des projets identifiés.

Il veille à l'intégration des enjeux santé dans les politiques publiques notamment locales.

o Évènements marquants de l'année 2016

L'année 2016 a été marquée par le lancement d'un EIS portant sur un projet de rénovation urbaine sur le quartier du Gros Chêne (Maurepas). Un stagiaire a engagé l'EIS sur une période de 6 mois à cet effet.

○ Chiffres clés

Données	2014	2015	2016
Nombre de réunion du GT RBUS	5	4	2
Nombre de séminaire RBUS	1	1	1
Nombre de présentations à des colloques sur démarche rennaise EIS ou lien urbanisme-santé (SSEnv/Ville/RBUS)	3/5/12	2/5/7	6 (RBUS)

2.2 : Développer des programmes de veille et d'actions de prévention des risques sanitaires provenant de l'environnement intérieur

2.2.1. Qualité de l'air intérieur

○ Contexte et enjeux

Nous passons 90% de notre temps dans des lieux clos (logement, école, bureau, transports...). Or, de nombreuses sources de pollution y sont présentes. En effet, la qualité de l'air intérieur est influencée par différentes sources de pollution extérieures (sols pollués, air extérieur) et par des sources intérieures (activités des occupants, entretien, bricolage, matériaux de construction, mobilier).

Au regard de leur toxicité aiguë et chronique, une attention particulière est apportée aux composés organiques volatils. Les modalités de ventilation et d'aération ont un impact également.

Dans ce contexte, la Ville de Rennes s'est engagée depuis 2011, avec le soutien financier de l'ARS dans le cadre du PRSE, dans un projet d'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux accueillant des enfants. Un ensemble d'actions a été mené afin d'intégrer dans l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ses différentes composantes que sont le choix des matériaux de construction et de décoration, les pratiques d'entretien, les systèmes de ventilation et d'aération mais aussi les comportements des usagers au sein des bâtiments.

L'objectif est de renforcer l'opérationnalité des services face à ce nouvel enjeu et de valoriser l'action menée par la Ville dans la gestion de la qualité de l'air intérieur de son patrimoine.

Par ailleurs, la réglementation de 2015 impose désormais des obligations aux établissements (y compris communaux) recevant du public et donc la mise en œuvre d'actions par la collectivité.

Enfin, la prévalence des maladies allergiques a considérablement augmenté dans les pays industrialisés au cours des 20-30 dernières années (20 à 25% de la population française). L'enjeu est de pouvoir identifier les sources des allergènes à l'intérieur des logements et aider les personnes à mettre en œuvre les actions pour mieux vivre dans un environnement intérieur sain.

○ Actions

L'action du service se distingue par 2 volets :

- Travail sur la qualité de l'air intérieur dans les ERP et en particulier ceux accueillant de jeunes enfants avec les axes suivants :
 - veille réglementaire et expertise sanitaire ;
 - sensibilisation interne ;
 - réalisation de diagnostics de l'état des crèches et écoles concernant l'air intérieur pour établir par la suite des fiches de recommandations générales et spécifiques à chaque établissement concernant l'air intérieur ;

- prise en compte de la qualité de l'air intérieur et des risques sanitaires dans le choix des produits d'entretien en vue des renouvellements de marché ;
 - préconisations concernant le choix des matériaux et notamment des peintures pour limiter notamment les émissions de COV ;
 - réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur ;
 - réponse à des situations dégradées constatées.
- Compétence CMEI (conseiller en environnement intérieur) exercée par une technicienne du service.
Sur prescription médicale, les personnes le souhaitant peuvent bénéficier d'une visite et de conseils de la technicienne CMEI.
- o Évènements marquants de l'année 2016
- Élaboration et validation en instance municipale du nouveau plan d'action qualité de l'air intérieur 2016-2018
 - Acquisition d'une balise de mesure de la qualité de l'air intérieur : Némé de Ethéra - Démarrage des campagnes de mesures réalisées en régies.
 - Accompagnement de la Direction du Patrimoine Bâti pour le choix des matériaux de construction à mettre en œuvre dans le cadre de travaux de remédiation d'un établissement présentant des concentrations élevées en formaldéhyde.
 - Animation du groupe de travail sur l'entretien des crèches municipales

Jeudi(s) santé sur la qualité de l'air

Le ssenv a contribué à l'organisation d'un Jeudi Santé (événement mensuel sur une thématique santé organisé par la DSPH de la Ville de Rennes) sur la thématique qualité de l'air intérieur le 4 février 2016. Cet événement était animé par la Maison de la Consommation et de l'environnement et Air Breizh.

Chiffres clés

Données	2014	2015	2016
Nombre d'établissements ayant fait l'objet d'une campagne de mesure	3	5	NR
Nombre d'établissement ayant fait l'objet d'un diagnostic QAI (VdR)	9	5	NR
Nombre de visites CMEI	2	5*	3

* En 2015, 4 analyses de moisissures et 1 mesure de formaldéhyde ont été également effectuées pour investigations complémentaires.

2.2.2. Logement indigne ou insalubre

o Contexte et enjeux :

L'impact sanitaire des conditions de logement est parfois méconnu des habitants. Or, les pathologies pouvant être liées aux désordres observés dans les lieux d'habitation sont nombreux : problèmes broncho-pulmonaires (rhinopharyngite, allergies respiratoires, asthme...) liés à de l'humidité excessive, à un défaut ou un excès de ventilation, risque de maladie infectieuse ou parasitaire (par exemple en cas d'eaux usées stagnantes), atteintes psychosociales, troubles comportementaux, altération de la vue et douleurs oculaires (exemple des logements sans éclairage naturel suffisant).

Par ailleurs, la lutte contre l'insalubrité des immeubles et logements est un des axes du projet centre ancien engagé par la Ville, Rennes Métropole et l'État pour réhabiliter le bâti ancien du centre historique. L'année 2016 a vu la première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain OPAH-RU s'achever en février et démarrer une nouvelle OPAH-RU, dénommée « OPAH-RU centre ancien ». Ainsi, la nouvelle opération dénommée « OPAH-RU Centre ancien » a été signée entre l'État, l'ANAH, Rennes Métropole et la Ville de Rennes le 13 juillet 2016. Elle est conclue pour la période allant de juillet 2016 à juillet 2021. Pour mémoire, un des objectifs primordiaux de cette convention est de lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, lutter contre la précarité énergétique, veiller à la sécurité des personnes et des biens, en particulier face aux risques structurel et incendie. Les copropriétés s'inscrivant dans ce programme peuvent ainsi bénéficier d'aides financières conséquentes de l'ANAH et de Rennes métropole. La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics est l'opérateur de l'OPAH-RU et est acteur de la concession d'aménagement.

Le centre ancien de Rennes présente des immeubles patrimoniaux qui ont malheureusement souffert d'un délaissement important des propriétaires vis-à-vis des parties communes et dont l'état structurel a pu être notablement dégradé par des aménagements non adaptés (enlèvement de pièces de bois de charpente afin d'augmenter la surface de certains lots, ou en rez-de-chaussée afin d'améliorer les surfaces commerciales, aménagement de pièces humides à l'origine de fuites pouvant gravement affecter la solidité de la structure ...). Parallèlement à ces désordres structurels, et au délaissement des équipements communs, les divisions de logements, les aménagements en combles ont conduit à la multiplication de petits logements ne répondant pas toujours aux normes d'habitabilité définies par la réglementation sanitaire ou mettant la vie des occupants en danger vis-à-vis d'un risque incendie.

o Actions :

Dans le domaine de l'habitat, le service veille à l'application de la réglementation sanitaire par application du Code général des collectivités territoriales (pouvoirs du Maire) et, concernant la lutte contre l'insalubrité, par application du Code de la Santé Publique (pouvoirs du Préfet).

Il intervient sur signalement d'habitants insatisfaits de leurs conditions de logements ou de voisins, syndicats, bailleurs, travailleurs sociaux... signalant des nuisances particulières, mais aussi dans le cadre de contrôles systématiques portant sur des îlots ciblés et sur les petits logements.

En particulier, il effectue le repérage et prend connaissance des situations de logements ou immeubles insalubres :

- **dans le périmètre du centre ancien** en réalisant des :
 - visites systématiques de l'ensemble des immeubles et des logements situés dans les îlots repérés comme potentiellement dégradés en présence de Territoires Publics et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
 - visites systématiques des biens comportant une "tache jaune" au sens du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) lors des transactions portées à la connaissance des services.
 - contrôles dans le cadre de l'instruction des dossiers des immeubles s'inscrivant dans une démarche OPAH dès lors qu'une non-conformité de logement est identifiée ou supposée.

Le service participe par ailleurs aux comités techniques et aux comités de suivi de l'OPAH, ce qui permet :

- une analyse commune par Territoires publics, SDIS, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et SSEnv, des dossiers présentés par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre,
 - d'intégrer la dimension santé-salubrité dans les conditions d'octroi des aides publiques et dans les projets présentés,
 - de repérer des situations nécessitant des visites et prescriptions particulières (petits logements, insalubrité de parties communes...).
- **sur l'ensemble de la ville en :**
 - réalisant des visites systématiques des logements de moins de 15m² qui font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Focus sur les DIA : Le Service est informé des DIA concernant des petits logements. Une visite de ces logements est alors réalisée, à l'issue de laquelle les notaires, les vendeurs et acheteurs (dès lors qu'ils sont identifiés) sont destinataires d'un courrier les informant le cas échéant des non-conformités à la réglementation sanitaire relevées. L'envoi de ces courriers est également l'occasion d'attirer l'attention des différentes parties sur la nécessité d'avoir une connaissance de l'état des structures des immeubles et sur l'existence de l'OPAH-RU dans le centre ancien. Certains notaires intègrent désormais dans leurs actes l'impossibilité de mettre un bien à disposition à des fins d'habitation, du fait par exemple d'une surface insuffisante.

- traitant les demandes d'information de notaires en préalable à la vente pour ce qui concerne l'insalubrité, le péril, et les éventuels risques de sols pollués (Fichier BASIAS)
- traitant les demandes des usagers et autres signalements⁸

Les suites apportées aux constats d'insalubrité sont variables selon l'état des logements et des immeubles, et de la volonté des intéressés à engager des travaux : alimentation ou relance de dossiers OPAH, lettres d'informations, de recommandations aux propriétaires, syndicats, notaires..., rappel de la réglementation sanitaire et injonction à s'y conformer, procédures d'insalubrité prévues par le Code de la Santé publique, procès-verbaux...

Le service participe aux travaux du Pôle Départemental pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Dans le cadre de ce PDLHI, dès 2012 le département d'Ille et Vilaine a été département pilote pour la mise en place de l'application ORTHI : outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne. Le SSEnv contribue donc à l'alimentation de cette base de données, partagée entre différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ARS, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), certains délégataires des aides à la pierre...).

- Évènements marquants de l'année 2016
- Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain

Signature le 13 juillet 2016 de « OPAH-RU Centre ancien » par le président de Rennes Métropole en qualité de représentant de l'État, l'ANAH, Rennes Métropole et la Ville de Rennes). (cf page 6)

Une convention tripartite

L'année 2016 a été marquée par la signature le 23 septembre de la convention tripartite entre la Ville de Rennes, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et l'ADIL 35. Cette convention renforce les liens existants entre ces services. La Caf d'Ille-et-Vilaine considère que le constat formulé par le Service Communal d'Hygiène et de Santé constitue une appréciation objective et technique du logement au regard des critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002. Les signalements faits par le service lui permettent ainsi de procéder à la consignation des aides au logement. L'ADIL assure ensuite le relais auprès du propriétaire afin d'obtenir la réalisation de travaux

⁸ Avec le concours ponctuel de la technicienne du service à compétence CMEI (conseillère en environnement intérieur)

permettant au logement de répondre aux critères du décret logement décent, en sus d'une conformité aux règles définies par le règlement sanitaire départemental.

- Une implication dans un réseau d'échange départemental

Le 21 janvier 2016 s'est tenue la première réunion du « Club utilisateur Orthi » qui rassemble les personnes gestionnaires de cette application au niveau départemental. Il constitue un lieu de partage d'information sur ORTHI et les questions relatives à l'habitat indigne. Dans ce contexte, le SSEnv apporte aux représentants des collectivités son expérience et expertise sur le sujet de l'habitat indigne.

- L'élaboration du futur PDALHPD

En tant que membre du PDLHI, le service a participé à l'élaboration du PDALHPD qui doit être signé début 2017 et dont l'un des objectifs est le suivi et le traitement des situations d'habitat indigne et le développement de la connaissance des situations (orientation 1 de l'axe 3 du plan). Il a intégré le groupe de travail « guichet unique », piloté par la CAF et la DDTM dont la première réunion s'est tenue en novembre 2016. La réflexion de de GT porte sur l'organisation d'un système multi-partenarial de suivi des situations à l'échelle départementale, sachant que Rennes concentre une grande partie des signalements de logements indignes.

o Quelques chiffres clés :

Données		2014	2015	2016
Nombre de dossiers traités concernant l'habitat indigne ou insalubre		235	288	228
Provenance des dossiers :				
	Dossiers ouverts sur demande d'un usager (demande ou plainte)	97	100	99
	Dossiers ouverts sur demande de la Ville ou autre institutionnel	109	128	107
Objets principaux des dossiers				
	Humidité	65	65	53
	Normes d'habitabilité	112	137	131
Actions et procédures				
	Nombre de mises en demeure (LR avec AR)	NC	3	13
	Nombre d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité (concerne x logements)	0	3(3)	1(2)
	Nombre de "logements" objet d'arrêtés préfectoraux pour locaux impropres à l'habitation	1	3	1
	Nombre de levées d'arrêtés préfectoraux	0	0	4

Nombre de dossiers transmis pour avis par les services instructeurs de l'urbanisme (droit des sols) *		350	334	192
	Dont portant sur des normes d'habitabilité	20	50	37
	Dont portant sur les risques liés aux démolitions (amiante)	288	259	104

(*) Les dossiers où seule une démolition conduit à solliciter l'avis du SSEnv ne sont plus transmis au service à compter du mois de mai : une lettre circulaire reprenant l'ensemble des prescriptions sanitaires est communiquée directement au demandeur par les services d'urbanisme

Nombre de visites DIA ensemble de la ville		91	90	69
	Dont dans le centre ancien	48	46	42

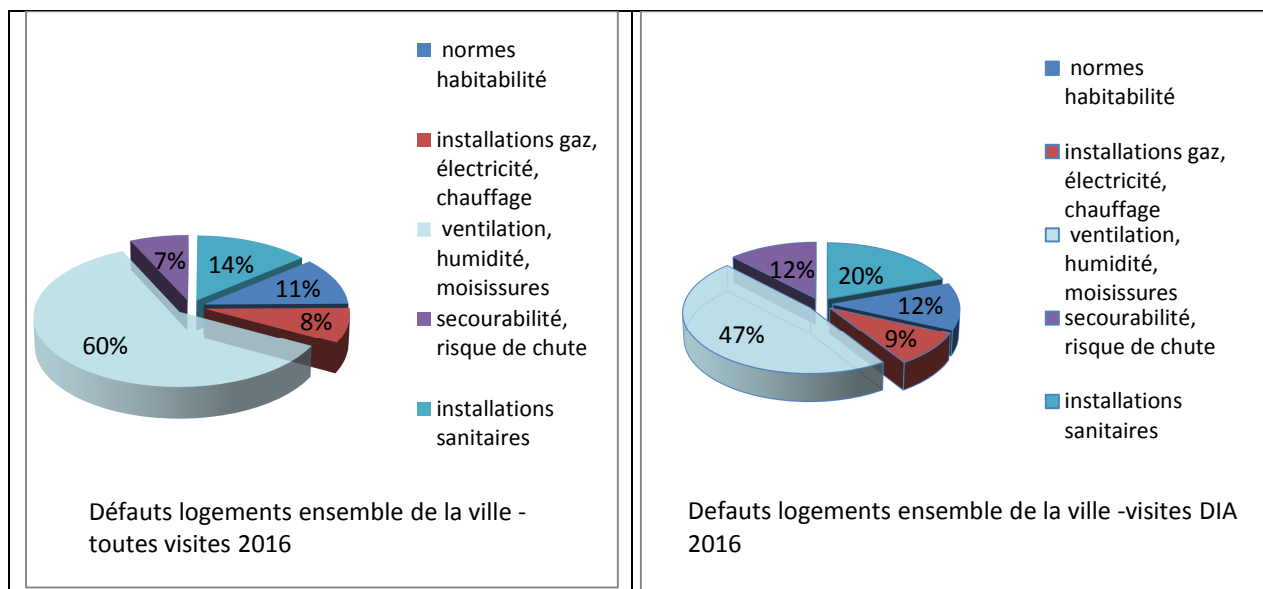
Visites dans le centre ancien				
	Nombre d'immeubles visités dans le centre ancien - visites systématiques hors comités techniques	7	5	7
	Nombre de logements visités dans le centre ancien hors DIA	24	54	30

Concernant les visites systématiques de l'ensemble des immeubles et des logements situés dans les ilots repérés comme potentiellement dégradés, des ilots prioritaires, à visiter systématiquement, ont été repérés en fonction de leur état de dégradation.

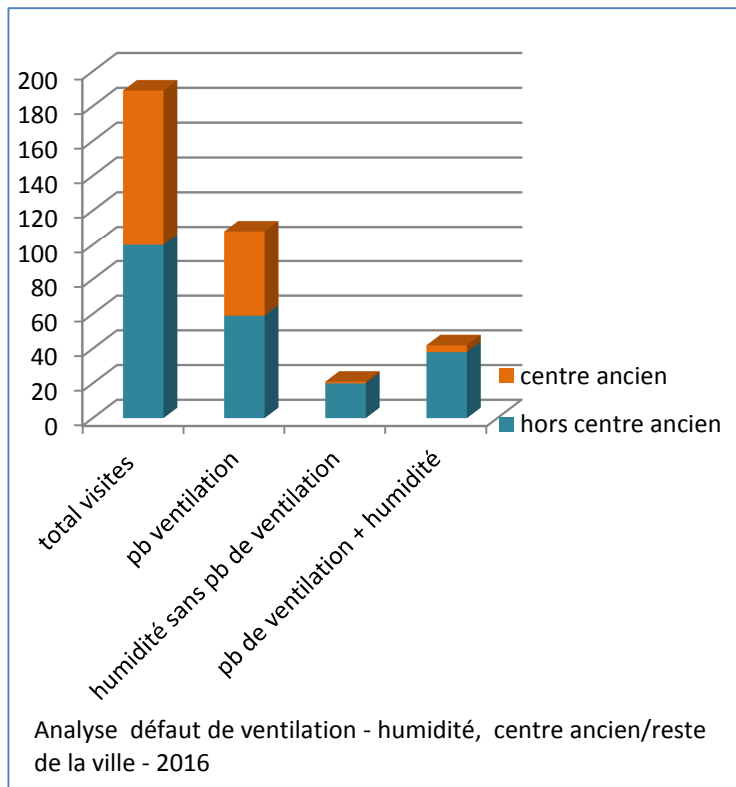
Après les ilots Saint-Georges/Victor Hugo, Saint-Michel/Penhoët, Saint-Michel/Saint-Louis en 2009-2011, les ilots Derval/Saint-Georges/ Dr Regnault et Motte Fablet/Sainte-Anne/Pont-aux-foulons ainsi que l'îlot autour de la cour du 9 place Sainte-Anne ont été visités en 2012 et au début 2013. En 2013 et 2014, les secteurs de la rue Saint-Melaine et de l'îlot Leperdit, Penhoët, champ jacquet et Pont aux Foulons ont fait l'objet d'une attention particulière. En 2015, ce sont les ilots Chalotais et Parcheminerie qui ont fait l'objet de visites systématiques. Un premier repérage a été affiné dans 5 copropriétés ce qui a permis de conclure au caractère moins prioritaire de ce secteur pourtant identifié en priorité 2 lors de l'étude de repérage portant sur les ilots potentiellement dégradés (étude "Tattier").

Depuis la mise en place de ces visites, environ 130 immeubles et un peu plus de 600 logements ont ainsi été évalués. Par ailleurs, des visites au titre du contrôle de l'hygiène alimentaire des restaurants ont été menées dans les commerces de bouche occupant les rez-de-chaussée des immeubles.

Les visites de logements font l'objet d'un recensement des principales non-conformités qui y sont relevées. Celles-ci sont regroupées par grandes "familles" :



On constate que les non-conformités regroupées dans l'ensemble « ventilation, humidité, moisissures » sont celles le plus fréquemment rencontrées. Ceci étant, ce constat mérite d'analyser plus finement les conséquences d'un défaut de ventilation selon le patrimoine où il est observé : Si les manques de ventilation sont également répartis dans le patrimoine du centre ancien et dans celui du reste de la ville on constate que les phénomènes d'humidité ou de moisissures sont rares dans le centre ancien.



2.2.3. Insalubrité liée à l'occupant

o Contexte et enjeux :

On distingue plusieurs pathologies liées à des troubles psychologiques tels que l'incurie ou le syndrome de Diogène ou la nécessité d'avoir beaucoup d'animaux.

Pour mémoire, l'incurie est manque total de soin de soi et d'hygiène, accompagné d'une indifférence aux conséquences de ce comportement.

Le syndrome de Diogène est un dérèglement du comportement chez la personne. Il se traduit par une absence totale d'hygiène personnelle et un trouble obsessionnel compulsif qui conduit à amasser ou à ne pas jeter un grand nombre d'objets inutiles voire de déchets.

Les conditions de vie adoptées par les personnes concernées conduisent fréquemment à des troubles pour le voisinage (bruit, odeurs, climat d'inquiétude, etc.).

Le service peut être interpellé par différentes personnes, organismes, services (ex: la famille, les services sociaux, les services de secours, les organismes de curatelles, les médecins, les infirmiers, les acteurs sociaux, les voisins, les bailleurs sociaux) sur la situation d'un administré qui vit dans des conditions d'insalubrité pouvant entraîner un risque pour sa santé et celle de son voisinage.

o Actions :

Le service engage une investigation pour savoir ce qui a été mis en œuvre ou va être mis en œuvre et avoir des informations sur la personne (famille, état de santé...). Un lien avec les syndicats ou bailleurs est établi dans la mesure du possible.

En parallèle une visite sur place est effectuée avec une évaluation de la situation à l'extérieur et à l'intérieur (si possible) et avec une rencontre des voisins si besoin (en tant que plaignants ou témoins). L'accès est toujours très difficile. L'administré refuse en général le contact, l'accès et la discussion.

En fonction des éléments obtenus sur la personne (information d'un état psychologique dégradé, précarité, etc.), le service va solliciter ses partenaires pour une analyse concertée de la situation. Cela peut conduire au besoin à la mise en place de cellules d'examen de situations réunissant les intervenants concernés (services médicaux sociaux, CHGR, bailleurs, police...).

En fonction de la bonne volonté de la personne et de ses possibilités (elle peut être dans le déni ou admettre et promettre de régler elle-même le problème), le retour à la normale sur la salubrité du logement peut se faire :

- à l'amiable
- en cas de refus et sans changement des conditions, par des mesures plus contraignantes telles que le nettoyage d'office (pour les situations les plus graves et difficiles à gérer).

L'intervention, même contraignante, du service vise toujours à remédier à une situation d'insalubrité constatée à un instant donné. Elle n'aboutira pas à une remise en état de propreté complète du logement mais à son "déblaiement, nettoyage, désinfection, désinsectisation, dératisation" (selon les termes du règlement sanitaire). Ses effets ne seront pas durables si les conditions d'occupation et d'entretien sont inchangées. Le rôle des services sociaux sera donc là aussi déterminant (accompagnement personnalisé, autre hébergement, aide-ménagère...).

En effet, les récurrences sont très fréquentes car la famille est à bout de souffle ou la personne refuse d'un seul coup toute aide et passe de nouveau dans la rupture.

o Chiffres clés :

Données	2014	2015	2016
Nombre de dossiers logements insalubres du fait de l'occupant	34	53	62

On constate une augmentation du nombre de situation d'incurie notamment chez les personnes âgées.

2.2.4. Établissements alimentaires et établissements accueillant du public

○ Contexte et enjeux

Conformément aux dispositions des articles L.1422-1 et L.1311-1 du Code de la santé publique, les SCCHS sont chargés de l'application des mesures d'hygiène en matière de préparation, de distribution, de transport et de conservation des denrées alimentaires. En effet, au-delà de la qualité même des denrées, les conditions dans lesquelles elles sont transformées, puis remises au consommateur sont susceptibles de les altérer. Il convient alors de procéder aux vérifications nécessaires afin d'éviter toute contamination susceptible de porter atteinte à la santé des consommateurs.

Par ailleurs, le règlement sanitaire départemental fixe dans son titre relatif aux locaux autres que ceux à l'usage d'habitation, des prescriptions d'ordre sanitaire qu'il convient de vérifier tant au niveau des projets de réalisation, que dans le cadre d'un contrôle de ces locaux lors de leur exploitation.

○ Actions

Le service contrôle des établissements et commerces préparant et/ou distribuant des denrées alimentaires sur sollicitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPPP) ou sur plainte ou examen des projets sous l'angle des impacts sur la santé pour les usagers et/ou le voisinage.

Le service participe également aux visites de conformité avant ouverture d'établissements accueillant des publics sensibles (crèches, maisons de retraites...) en lien avec le Conseil Départemental et l'ARS. Ces visites peuvent permettre la prise de mesures correctives avant occupation.

○ Quelques chiffres clés :

En 2016, les contrôles en hygiène alimentaire sont en augmentation par rapport à l'année 2015. On note cependant une baisse du nombre de dossiers traités concernant les établissements ouverts au public malgré une plus grande sollicitation du service PMI du Département.

Données	2014	2015	2016
Nombre de dossiers traités concernant des établissements ouverts au public (EPHAD, hôtellerie, lieux d'accueil d'enfants, bâtiments autres qu'habitation, autres)	21	29	17
Nombre de dossiers traités concernant l'hygiène alimentaire	41	29	35

2.2.5. Gestion des risques sanitaires liés aux bâtiments

○ Contexte et enjeux

"...Une politique de santé doit donc veiller à la préservation d'un environnement naturel et à la qualité des milieux physiques que sont l'air, l'eau et les sols. Elle doit aussi se préoccuper, particulièrement en milieu urbain, de la qualité du cadre bâti, des habitats, des services, des relations sociales..." (Extrait du contrat local de santé 2013-2015, signé entre la ville et l'ARS)

La qualité du cadre bâti est une des préoccupations auxquelles le service doit porter une attention particulière. En effet, différents agents peuvent porter atteinte à la santé des habitants par inhalation, ingestion, contact ... Il peut s'agir d'affections consécutives aux expositions à l'amiante, au plomb et aux légionnelles ou encore d'intoxications au monoxyde de carbone, et la prévention des expositions doit être une préoccupation permanente.

○ Actions

Le service construit et anime des programmes et mène des actions préventives et curatives vis-à-vis de risques sanitaires particuliers liés à la construction (intoxications oxycarbonées, saturnisme, amiante, radon, légionnelles...). Il assure une veille réglementaire et alerte les services concernés en cas de nouvelles réglementations ou consignes. Il vient également en appui auprès des services techniques si des situations ou questions particulières émergent.

Risque plomb :

Le service est destinataire de copies des courriers adressés par l'ARS aux propriétaires, suite à constats de risques d'exposition au plomb (CREP) positifs. A noter que très peu de CREP positifs sont transmis à l'ARS qui est intervenue en 2015 auprès des différents bureaux de contrôle leur rappelant l'obligation de transmission qui leur incombe.

Dans le cadre des enquêtes d'insalubrité, notamment les évaluations d'insalubrité en centre ancien, le SSEnv prend connaissance auprès des syndicats des CREP réalisés.

Il n'a pas à ce jour été en situation d'appliquer, suite à déclaration de saturnisme infantile, la mise en œuvre des procédures fixées par le Code de la Santé publique.

Risque légionnelle :

S'agissant du risque légionnelle dans les équipements municipaux, le SSEnv a élaboré avec les services concernés un plan d'action dès lors que le réseau d'eau chaude sanitaire d'un équipement est contaminé (équipement sportif, piscine ...). Les installations sont mises à l'arrêt et un traitement curatif mis en œuvre très rapidement. Une équipe de plombier est dédiée à cette problématique et un repérage de l'ensemble des installations a été réalisé il y a plusieurs années suivi de travaux d'amélioration (suppression des bras morts, remplacement de mitigeurs, modification de réseaux ...).

Il intervient également auprès des demandeurs d'autorisations d'urbanisme portant sur des équipements à risque (établissements offrant des douches aux usagers par exemple)

En cas de cas groupés de légionellose, le service contribue aux enquêtes environnementales. En cas de dépassement déclaré du seuil de 1000UFC/litres de légionnelles sur un réseau, il veille à la prise des mesures de gestion nécessaires en lien avec l'ARS. Une réunion avec l'ARS DD 35 s'est tenue en juillet 2016, les procédures de gestion des alertes légionnelles mises en place dans les DD ont été présentées et un échange s'est tenu sur les modalités d'intervention conjointes ou non entre le SCHS et la DD35, L'opportunité des contrôles conjoints sera évaluée au cas par cas.

Risque oxycarboné :

Le service effectue les enquêtes environnementales suite à intoxication oxycarbonées et participe au dispositif SIROCO du ministère de la Santé. Par ailleurs, dans le cadre d'enquêtes de salubrité ou suite à signalements d'occupants, il prescrit des mesures préventives de ce risque pour des équipements défectueux, des défauts de ventilation ou d'évacuation des fumées...

Enfin, le service relaie /organise des campagnes de sensibilisation avant la période de chauffe (en lien avec la campagne de prévention nationale).

Risque amiante :

Le service veille à la prise en compte du risque amiante dans le cadre de l'instruction des permis de démolir. Dans le cadre du protocole mis en place courant 2016 entre le service instructeur des autorisations d'urbanisme et le SSEnv, le service a élaboré une lettre circulaire où est rappelé l'ensemble des obligations ou recommandations liées à une démolition. L'obligation de repérage des matériaux amiantés et de mise en œuvre de précautions particulières est rappelée systématiquement aux demandeurs. Il intervient également dans la gestion de plaintes (travaux réalisés sans précaution sur des matériaux amiantés en enveloppe externe des habitations) ainsi que lors d'évaluation de salubrité d'immeubles ou de contrôles d'établissements.

Risque radon :

Rennes a été classée comme commune à potentiel moyen ou élevé pour le radon mais l'Ille et Vilaine ne fait pas partie des 31 départements prioritaires où le dépistage du radon est obligatoire dans les établissements d'enseignement ou sanitaires et sociaux.

- o Quelques chiffres clés sur les risques sanitaires liés au bâti :

Données	2014	2015	2016
Nombre de dossiers "démolition" traités via les autorisations d'urbanisme (prévention risque amiante, bruit, poussières ...)	288	259	105(*)
Autres dossiers-amiante (plainte, demande...)	1	9	1
Nombre de cas de légionellose déclarés à Rennes	1	1	NR
Nombre de dossiers traités concernant des légionnelles	3	1	6 (dont 2 sur avis PC)
Nombre de dossiers concernant le risque CO	9	7	21 (dont 10 sur avis PC ou DP)
Nombre de dossiers concernant le risque plomb	4	5	3
Dont nombre de CREP (constat de risque d'exposition au plomb) positifs signalé par l'ARS	2	4	2

(*) Les dossiers où seule une démolition conduit à solliciter l'avis du SSEnv ne sont plus transmis au service à compter du mois de mai : une lettre circulaire reprenant l'ensemble des prescriptions est communiquée directement au demandeur par les services d'urbanisme

On constate que le nombre de dossiers enregistrés sur les thématiques amiante ou plomb est relativement faible, hormis les informations faites dans le cadre des démolitions. Cela est peut-être dû à un déficit d'information de la population sur ces risques.

Les situations à risque en matière de légionnelles ou de risque CO sont peu fréquentes. En ce qui concerne le risque légionnelle, cette situation peut être liée à une prise en compte relativement ancienne sur le département de ce risque : suite à plusieurs épidémies de légionellose, des arrêtés préfectoraux avaient été pris en 2001. Des campagnes d'information de sensibilisation et de rappels réglementaires avaient ensuite été menées dans le cadre du suivi de cette mesure réglementaire. Les gestionnaires de tours aérorefrigérantes ou d'établissements offrant des douches aux usagers ont été ainsi largement alertés sur ce risque dès le début des années 2000.

L'augmentation notable des dossiers portant sur le risque Co est liée, (pour ce qui concerne les avis sur autorisation d'urbanisme), au dossier de création de conduit de fumée visant à desservir des poêles à bois ou à pellets souvent installés en second moyen de chauffage.

2.3. Mener des actions de prévention et appliquer la réglementation en matière d'animaux dangereux, errants, prolifiques ou vecteurs de maladie

La politique de l'animal dans la ville est basée depuis plusieurs années sur les 3 axes suivants :

- 1/ Favoriser l'intégration de l'animal dans la ville
- 2/ Répondre aux situations d'insécurité engendrées par des animaux
- 3/ Assurer une gestion intégrée de certaines espèces prolifiques.

2.3.1 L'intégration de l'animal dans la ville

2.3.1.1 Groupe de travail thématique du Comité consultatif " Santé Environnement dans la Ville"

- Contexte et enjeux

Créé par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 et conforté par la majorité élue en 2014, le Comité Consultatif Santé Environnement dans la Ville réunit chaque année les acteurs de la santé publique à Rennes.

L'un des groupes de travail de ce Comité est consacré à la thématique "Animal dans la Ville". Présidé par l'Adjointe au Maire déléguée à la Santé, ce groupe est un lieu d'échange et de réflexion, d'initiation et d'évaluation des actions partenariales menées à Rennes à partir des 3 axes précités.

- Action

Le Service Santé Environnement est chargé d'organiser et animer la séance annuelle du groupe de travail mais également d'entretenir ou développer des partenariats avec les membres du groupe de travail sur des thèmes spécifiques.

2.3.1.2 Actions partenariales spécifiques en faveur de l'intégration de l'animal domestique dans la ville

- Contexte et actions :

L'existence d'échanges réguliers favorise le développement de partenariats autour d'actions précises. Ainsi, plusieurs programmes ont été mis en place :

Programme	Description	Partenaires	Apport du service
Chats libres	Stérilisation et remise sur site de chats "sauvages"	SPA, Comité Rennais Animal en Danger, Conseil Départemental de Protection animale, Chenil Service	Subvention : 1500€/an Réunion annuelle Lien avec Services municipaux
Samedis de l'Éducation canine	Séances d'initiation à l'éducation canine	Association sportive des Municipaux de Rennes Clubs canins de Cesson-Sévigné et Saint Erblon	Subvention : 800€/an Réunion annuelle Organisation des séances
Vétérinaires pour tous	Stérilisation gratuite d'animaux de personnes démunies et rencontres d'usagers de structures à vocation sociale	Vétérinaires pour tous 35	Subvention : 3100€/an Réunion annuelle Participation aux rencontres avec les usagers

Avec le CDPA, le CRAD, la SPA et Chenil Service, l'opération des "Chats libres" a été organisée. Elle permet la prise en charge des chats en surnombre sur un site. Les animaux sont stérilisés et remis sur le site sous la surveillance d'un référent.

La reproduction est ainsi contrôlée, la colonie se stabilise et la présence de chats est mieux acceptée.

Les samedis de l'éducation canine font depuis 2014 l'objet d'un partenariat avec les clubs de Cesson Sévigné et Saint Erblon. Une subvention annuelle leur est versée directement. La Société canine Bretonne a délégué cette mission à ces 2 clubs pour 2 actions par an auprès des Rennais.

L'association conventionnée par la Ville "Vétérinaires Pour Tous" intervient auprès des personnes les plus démunies pour favoriser le contrôle de la reproduction de leurs animaux. Elle anime aussi des réunions de sensibilisation notamment dans le restaurant social Leperdit et à l'association Puzzle, qui se poursuivent par une rencontre individuelle avec le vétérinaire sur l'état de santé de l'animal (avec vaccination et déparasitage).

Ces partenariats permettent aussi de faciliter des actions menées par le service : distributions de sacs "déjections canines" (mise à disposition dans certains équipements publics et cabinets vétérinaires...), actions de sensibilisation et d'information à l'échelle de la ville ou dans les quartiers.

o Chiffres clés :

Données	2014	2015	2016
Nombre de participants aux sessions d'éducation canine	70	68	36
Nombre d'actions de sensibilisation de VPT 35	6	4	2
Nombre d'animaux (chats et chiens) stérilisés par VPT 35	47	56	24
Nombre de chats stérilisés (chats libres)	71	70	82

Les séances d'éductions canines sont appréciées des participants. Cependant, on note qu'une majorité d'entre eux ne sont pas rennais. Suite à une réflexion engagée sur l'opportunité de poursuivre ces séances mobilisant peut de rennais mais fortement le SSEnv en terme d'organisation, il a été décidé de ne pas reconduire cette opération.

Concernant les chats libres, un constat partagé conclu à une certaine réussite de la démarche. En effet, le nombre de chats errants a fortement diminué notamment au niveau des Prairies Saint-Martin. Une vigilance est à maintenir face aux abandons de chats après acquisition non assumée par les propriétaires.

2.3.2. Fourrière animale

o Contexte et enjeux

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM).

Concernant la ville de Rennes, un marché est conclu avec la société Chenil Service pour les prestations de fourrière animale.

Celui-ci comprend notamment la capture des animaux errants, leur dépôt dans les locaux de la fourrière, leur hébergement, la recherche de leur propriétaire, leur restitution ou leur cession à des Associations de Protection Animale ou à défaut leur euthanasie ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et leur élimination. Il comprend également une prestation dans le cadre des opérations "Chats libres" et une prestation de "garde sociale" (prise en charge de l'animal au cas par cas, lors de l'hospitalisation en urgence du propriétaire, si aucun autre mode de garde n'existe et afin que l'animal ne soit pas un obstacle à cette hospitalisation).

Concrètement, les animaux errants ou abandonnés sont capturés et hébergés à la fourrière animale. Les animaux non identifiés (non tatoués) le sont d'office avant leur restitution, aux frais de leur propriétaire. Après 8 jours de garde sans réclamation ils sont confiés à une association de protection animale ou ils sont euthanasiés.

Les animaux domestiques, lorsque le propriétaire, face à une situation d'urgence (accident, hospitalisation ...) ou interpellation, n'est pas en mesure de garder ou faire garder son animal, font l'objet d'une "garde sociale" par Chenil Services. Leur séjour est alors gratuit pendant 10 jours ouvrables après accord du Service.

Enfin, à noter également l'existence d'un arrêté municipal du 27/10/2004 interdisant le regroupement de chiens dans une partie de la ville. Les opérations sont diligentées par les services de police avec le concours de la fourrière, une disposition de cet arrêté permettant le placement temporaire des animaux en fourrière.

- Actions :

Dans ce contexte, le service en lien avec la direction de la commande publique assure la préparation et la passation du marché puis est chargé du suivi de l'exécution de celui-ci.

- Évènements marquants de l'année 2016 :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 30 du code des marchés publics a été conclu avec Chenil Services pour un début de prestation en janvier 2016.

Ce marché a été passé en groupement de commande constitué par la Ville de Rennes (coordonnateur) et 32 autres communes de la Métropole. Afin de constituer le groupement, ces communes ont dû prendre une délibération autorisant le maire à signer une convention. Ce marché est signé pour une période initiale d'un an avec la possibilité de le reconduire 3 fois un an, soit pour une durée maximale de 4 ans à partir de début 2016.

- Chiffres clés : (source Chenil Service)

Données	2014	2015	2016
Nombre d'animaux pris en charge (chiens, chats, autres)	272 475 80	288 428 63	297 488 75
Nombre de cadavres d'animaux collectés	141	183	205
% d'animaux de fourrière (chiens, chats) repris par leurs propriétaires ou placés en SPA	95% 36 %	91% 35%	94 37
Nombre d'opérations "anti regroupements"	4	5	2
Coût du contrat de fourrière	189223€	191006€	194324€

2.3.3. Chiens dangereux

2.3.3.1. Permis de détention des chiens "catégorisés"

- Contexte et enjeux :

Conformément à l'article L211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, certains types de chiens sont répartis en 2 catégories, selon la liste établie par arrêté ministériel :

- les chiens de première catégorie (chiens d'attaque);
- les chiens de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense).

L'Article L211-13 précise les conditions de détention.

Selon l'article L211-14 du Code Rural, les propriétaires de ces chiens doivent posséder un permis⁹ de détention qui est délivré par arrêté municipal par le SSEnv.

Un logiciel chiens dangereux (i police) mis en place fin 2012 permet de recenser tous les dossiers de chiens dangereux. Il est consultable par les services de la police municipale (DPM).

- Actions :

⁹ Depuis le 1^{er} janvier 2010, en application de la loi du 20 juin 2008, à la procédure de déclaration s'est substituée une procédure de délivrance d'un permis par le Maire.

Dans ce contexte, le SSEnv instruit les dossiers (vérification de la complétude des pièces à fournir par le demandeur¹⁰) et prépare les arrêtés municipaux pour la délivrance des permis. Le service gère également les signalements de chiens suspects et effectue un rappel de la réglementation ou procède à des sanctions en cas de défaut de permis constaté.

o Chiffres clés :

Données	2014	2015	2016
Nombre de permis délivrés	10	3	6

Ces dernières années, les déclarations en mairie concernent uniquement les nouvelles naissances, les nouveaux rennais et les ventes de chiens de 2nde catégorie. Les déclarations de chiens de 1^{ère} catégorie sont quasi-inexistantes et font toujours l'objet d'un signalement au procureur dans la mesure où l'acquisition est interdite.

2.3.3.2. Réponses aux signalements d'animaux mordeurs ou dangereux

o Contexte et enjeux :

Le Code Rural, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Règlement Sanitaire Départemental

Selon l'art. L. 211-14-2 du code rural, tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la Mairie.

Le propriétaire ou détenteur est tenu de le soumettre pendant la période de surveillance à l'évaluation comportementale qui est communiquée au Maire.

Ce dernier ou à défaut le Préfet peut imposer au propriétaire ou détenteur l'obtention d'une attestation d'aptitude à la détention.

o Actions

Le SSEnv :

- procède à l'enregistrement de tous les dossiers en vue de leur suivi d'un point de vue réglementaire
- se charge de conseiller la victime pour une consultation chez le médecin et si le dialogue avec le propriétaire du chien n'est pas possible, de porter plainte à l'hôtel de Police.
- se charge de prévenir le propriétaire d'un animal mordeur de la réglementation, en lui adressant une lettre de prescriptions telle que la réalisation d'une évaluation comportementale par un vétérinaire.
- à la réception de cette évaluation, les mesures adaptées sont proposées à la Maire en fonction du résultat (de la simple recommandation à l'euthanasie de l'animal).
- se charge de faire le lien avec la police municipale notamment et Chenil Service sur ces affaires.

o Chiffres clés :

Tous les chiens mordeurs sont loin d'être déclarés à la mairie (morsures dans le cadre familial, pas d'identification du propriétaire du chien mordeurs, etc.). On note néanmoins une augmentation ces 3

¹⁰ Certificat de vaccination antirabique du chien en cours de validité, attestation d'aptitude à la détention délivrée lors d'une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, évaluation comportementale du chien délivré par un vétérinaire agréé pour les plus de 8 mois, ...

dernières années liée probablement à une meilleure orientation des administrés (la police nationale notamment relaie bien l'information).

Données	2014	2015	2016
Nombre de signalements de situations de chiens potentiellement dangereux	5	6	5
Nombre de déclarations de morsures	11	13	25
Nombre d'arrêtés pris dans le cadre de l'instruction de dossiers de chiens dangereux ou mordeurs	9	3	13

2.3.4 Gestion des nuisances occasionnées par des animaux domestiques

o Contexte et enjeux :

L'animal peut être source de diverses nuisances (allergies, aboiements et miaulements intempestifs, odeurs, déjections). Les chiens en particulier ont besoin de promenades régulières ce qui implique une attention particulière du propriétaire.

En effet, les chiens doivent être tenus en laisse et ne pas être sources d'insalubrité ou de nuisances sonores.

Le propriétaire est tenu de ramasser immédiatement toute déjection produite par son animal sur la voie publique.

Il doit éviter de laisser seul trop longtemps son animal à domicile, sur le balcon ou dans le jardin et ne pas le laisser se promener seul dans l'immeuble ou dans la rue.

À noter que 64 «espachiens» ont été aménagés dans les quartiers de la ville, pour éviter de retrouver les déjections sur les espaces publics et 8 espaces (de 175 m² à 7 800 m²) permettent aux chiens de se défouler.

o Action :

Le service gère les réclamations concernant le bruit ou l'insalubrité liées aux animaux domestiques.

Concernant les réclamations dans le domaine privé, la plupart du temps, une médiation est préconisée avec un renvoi des plaignants et "auteurs de troubles" vers Cité Médiation. En cas de situation très dégradée ou cumulant les nuisances (odeurs, bruits, etc.), un dialogue est engagé avec le propriétaire pour lancer une prise en charge des animaux par Chenil Service.

Concernant les déjections canines sur la voie publique, le service prenait en charge jusqu'en 2015 la gestion des sacs "toutounettes" en termes de commande et distribution.

La Direction de la voirie a pris le relais à partir du 1er janvier 2016,

Données	2014	2015	2016
Nombre de réclamations concernant le bruit ou l'insalubrité liés aux animaux domestiques	14	3	8

2.3.5 Régulation de certaines espèces nuisibles et prolifiques

○ Contexte et enjeux :

L'attrait du milieu urbain pour certaines espèces animales et le développement d'espèces invasives nécessitent la mise en œuvre de dispositifs de régulation visant à protéger la salubrité et la sécurité des espaces publics et privés. Ainsi les rongeurs (rats, ragondins...), les insectes (frelons asiatique) et les oiseaux prolifiques (goélands, étourneaux, pigeons) font l'objet d'interventions de la Ville. Un travail d'observation est toutefois nécessaire en préalable et en évaluation de ces interventions.

Par ailleurs, le règlement sanitaire départemental oblige les propriétaires à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon état d'entretien des logements, éviter l'introduction des rongeurs ou oiseaux tout comme la présence de puces, blattes, punaises, mouches et moustiques.

Enfin, l'arrêté municipal du 3 mai 2004 instaure un certain nombre de règles.

Actions :

Le service apporte des réponses sur la base d'un concept de gestion intégrée de l'animal dans la Ville :

- Continuité du protocole de surveillance du frelon asiatique mise en œuvre depuis 2011 par la mise en place de pièges de surveillance et destruction dans la mesure du possible des nids repérés. Pour ce faire, une convention est passée avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON 35)
- Protection des sites (pose de filets en lien avec le service des jardins) et campagnes d'effarouchements des étourneaux, conseils sur les choix et entretiens des plantations.
- Campagne annuelle de stérilisation des œufs de goélands au nid (entreprise spécialisée dans les travaux en hauteur accompagnée par un agent du service).
- Campagne de destruction des ragondins et rats musqués.
- Campagnes de comptage et de destruction des pigeons, prescriptions aux propriétaires (nettoyages, protection des bâtiments...) et aux nourriciers.

○ Chiffres clés :

Le nombre d'effarouchement a augmenté en 2016 en raison de conditions particulières et de la chute des feuilles tardives offrant des dortoirs confortables pour les étourneaux. Les filets, installés, il y a quelques années sur certains arbres ont perdu de leur efficacité. Cependant, la programmation de réaménagements de certains espaces notamment en diminuant de manière modérée la densité d'arbres présents en certains endroits offre des perspectives intéressantes pour enrayer le phénomène.

On constate la diminution du nombre de nid de goélands ainsi que le déplacement de ces oiseaux du centre-ville vers les quartiers périphériques notamment vers 2 zones artisanales (route de Lorient en limite de St-Grégoire) où les toits sont plats et où la maîtrise des déchets n'a pas toujours été bien assurée. Enfin, on note la disparition de nids dans des quartiers tels que Bourg Lévesque et le centre historique. Les goélands s'aperçoivent que ces secteurs ne sont plus propices à la reproduction et se sont déplacés.

En 2016, le plan de surveillance et de destruction du frelon asiatique mise en place depuis 2011 en collaboration avec la FGDON a été reconduit.

La destruction à Rennes est gratuite et assurée par la FGDON ou par délégation à une société de 3D

La capture des fondatrices avant le 15 juin a été fondamentale pour diminuer le nombre de nids à détruire (au moins 120 fondatrices capturées). Le piègeage a été reconduit pour la période du 15 octobre au 1^{er} décembre.

Le nombre de nids détruit a augmenté considérablement en 3 ans.

Données	2014	2015	2016
Nombre de réclamations concernant des nuisances liées à des oiseaux (pigeons, étourneaux, goélands...)	31	113	191
Nombre de campagnes d'effarouchements d'étourneaux réalisées	1	1	3
Nombre estimé de pigeons capturés	320	334	656
Nombre d'œufs de goélands stérilisés Nombre de nids traités	188 67	178 75	178 68
Nombre de ragondins capturés Nombre de rats musqués capturés	59 5	20 0	49 4
Nombre de pièges de frelon asiatique Nombre de nids de frelons asiatiques repérés et détruits	20 70	29 312	29 493

2.3.6 Le "service de désinfection"

o Contexte et actions :

Les deux agents de salubrité du service assurent, outre leur implication dans les actions citées plus haut, les activités historiques du "service de désinfection" en matière de lutte contre les insectes, parasites, et rongeurs, nuisibles, espèces prolifiques susceptibles d'affecter la santé de l'homme :

- contrôle anti blattes et rongeurs des établissements de restauration municipale,
- enquêtes et interventions de dératisation et désinsectisation à la demande de services et équipements municipaux,
- enquêtes et intervention de dératisation et désinsectisation sur signalements par des particuliers ou collectivités hors ville. Les traitements sont prioritairement réalisés dans des situations sanitaires ou sociales difficiles ou d'urgence particulière,
- enquêtes et interventions sur des cas de gale selon un protocole défini par l'ARS.

o Chiffres clés :

L'activité est sensiblement la même depuis 2 ans malgré la recrudescence de signalements de rats sur Rennes liée à la baisse de la pluviométrie et donc une baisse d'eau dans les égouts favorisant la reproduction ainsi que la présence de chantiers (construction de la ligne b du métro) provoquant une remontée des rats en surface.

Données	2013	2014	2016
Nombre d'interventions (rongeurs, insectes, parasites)	438	424	479
Nombre d'interventions de dératisation	377	346	392

Nombre d'interventions désinsectisations de	61	78	87
Nombre d'opérations contre la gale	12	13	6

CONCLUSION

Le présent rapport présente un état rétrospectif des activités du Service Santé Environnement de la Ville de Rennes sur 2016.

Il constitue un bilan dont les éléments peuvent être portés à l'attention des élus et des services, mais également de l'ARS, dans le cadre de l'exercice par le service des compétences au nom de l'État.

À ces fins, une volonté d'exhaustivité a gouverné la rédaction de ce rapport. Malgré cette volonté, et compte tenu d'une part de la richesse et de la variété des interventions du SSEnv, des modes de collecte de données d'autre part, certaines imprécisions peuvent demeurer. La réflexion se poursuit sur la pertinence des données d'activité du service et des éléments de contexte, ainsi qu'une optimisation des moyens de collecte de ces données.

Afin d'aller à l'essentiel, les prochains rapports pourront également être utilement complétés par une version synthétique intégrant des éléments d'activité de la DSPH. Les éléments marquants de l'activité du Ssenv ont également vocation à intégrer un outil plus global de suivi de l'activité de la DSPH.